REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/131 DU 05 SEPTEMBRE 2018 PORTANT CONCESSION D'UNE TERRE DOMANIALE A LA SOCIETE ANONYME ProCerv

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi

Vu la Loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 100/25 du 15 février 2017 portant Déclaration provisoire d'Utilité publique de la Zone Economique Spéciale ;

Vu le Décret n° 100/29 du 16 février 2017 portant Création d'une zone Economique Spéciale à WARUBONDO Zone GATUMBA de la Commune MUTIMBUZI ;

Vu le Décret n° 100/037du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Mémorandum d'entente sur l'Etablissement d'une Zone Economique Spéciale à WARUBONDO signé entre le Gouvernement du BURUNDI et la Société ProCerv en date du 9 novembre 2017 ;

Vu le Contrat sur l'Etablissement, l'Exploitation et la Gestion de la Zone Economique Spéciale de WARUBONDO signé entre le Gouvernement du BURUNDI et la Société **ProCerv** en date du 16 mai 2018 **;**

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Il est concédé à la Société **ProCerv** un terrain de 583 ha 66 a 77 ca se trouvant à WARUBONDO de la Commune MUTIMBUZI Province de BUJUMBURA ayant deux titres l'un étant cadastré sous le numéro 01/11726 et enregistré aux titres fonciers sous le numéro d'ordre spécial V.B 60907, vol. ECCCLXI folio158 de 475ha74a70ca de superficie et l'autre cadastré sous le numéro01/11727 et enregistré sous le numéro d'ordre spécial V.B 6908 vol. ECCCXI folio 157 de 107ha 92a 07ca pour son projet d'implantation économique spéciale pour une durée de 50 ans renouvelable.

Article 2 : Le non respect de l'objectif du projet et des termes des contrats signés entre l'Etat du Burundi et **ProCerv** entraine la résiliation de ces contrats.

Article 3 : Les eaux usées et vannes qui seront utilisées dans le site de WARUBONDO seront traitées avant de les déverser dans le lac TANGANYIKA et/ou dans la rivière RUSIZI.

Article 4 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 septembre 2018

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

5.9.2018

Dr. Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.